

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**OFFICIEL 66 N°19 DU 13/12/2024**  
**SAISON 2024/2025**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66**  
**Saison 2024/2025**

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ...) :

**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°19 DU 13/12/2024**  
**SAISON 2024/2025**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Bureau du Comité Directeur

### REUNION DU 11/12/2024 – PV N°12

**Président** : Eric WATTELLIER (excusé)  
**Président Délégué** : Marc WATTELLIER  
**Vice-Président** : Hassan ACHLOUJ  
**Secrétaire Général** : Christophe SALMERON  
**Secrétaire Adjointe** : Annick COUEFFEC (excusée)  
**Trésorier Général** : Olivier GRAVOSQUI  
**Trésorier Adjoint** : Régis SANCHEZ  
**Assiste** : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

### CORRESPONDANCE

**FC POLLESTRES** : du 10/12/24, demandant l'engagement d'une équipe U15F en U13 garçon. Vu les dispositions de l'article 155.2 des RG de la FFF :

**Article - 155 Mixité**

**Alinéa 2. Mixité des équipes**

*Par ailleurs les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.*

- **Vu l'avis favorable du CTD DAP à condition que cette équipe soit composée uniquement de filles. Le Bureau valide l'engagement de cette équipe U15F en U13 garçon**

**AVENIR FOOTBALL CATALAN** : du 11/12/24, procès-verbal de son AG du 04/09/24. Pris note.

Prochain Comité Directeur plénier le 19/12/24 à 18h30.

Le Président Délégué  
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général  
Christophe SALMERON



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS

### REUNION DU 10/12/23 – PV N°17

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusé : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

---

### CHAMPIONNATS SENIORS

---

#### CORRESPONDANCE

**SALEILLES OC** : du 09/12/24, informant que le match D2 du 08/12 US BOMPAS / SALEILLES OC non joué pour cause de fermeture du stade par arrêté municipal et remis au dimanche 15/12/24, ne pourra se jouer à cette date du fait que son club organise un repas le même jour. A défaut d'accord écrit du club adverse, la commission, au regard des éléments et priorités calendaires, maintient la rencontre à la date qu'elle a fixée.

#### MATCHES REMIS

Le match D2 du 08/12 US BOMPAS / SALEILLES OC non joué pour cause de fermeture du stade par arrêté municipal est remis au dimanche 15/12/24 (1<sup>ère</sup> date disponible - SALEILLES OC ayant déjà 1 match remis au 22/12).

Le match de Coupe du Roussillon Séniors du 15/12 N°29873445 HAUT VALLESPIR / AFC est remis au 05/01/25 (accord des 2 clubs).

Le match de Coupe du Roussillon du 22/12 OCP / USEPMM est reporté au mercredi 15/01 à 20h00 au stade Jean LAFFON (accord des deux clubs – éclairage homologué).

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

---

## ***JEUNES***

---

### **DEMANDES D'ENGAGEMENTS JEUNES 2° PHASE**

#### **FC ILLE NEFIACH :**

- 1 équipe U13 II

#### **FC POLLESTRES :**

- 1 équipe U13 III

### **MATCHES REMIS**

Les matches de Coupe du Roussillon U13 du 07/12/24 ci-dessous, non joués pour cause de décision de l'arbitre (vent violent), sont remis au mercredi 18/12/24 (prochain tour de Coupe du Roussillon U13 le 12/01/25) :

- N°30004352 LE SOLER / BAGES VILLENEUVE
- N°30004356 RC PERPIGNAN MEDITERRANEE / FOURQUES TROUILLAS

### **PROCHAINS TIRAGES**

- Tirage Coupe du Roussillon U13 à 16h35 mardi 17/12/24
- Tirage Coupe du Roussillon U17 à 16h30 mardi 07/01/25
- Tirage Coupe du Roussillon U15 à 16h40 mardi 07/01/25

---

## ***FEMININES***

---

### **PROCHAIN TIRAGE**

- Tirage Coupe du Roussillon U15 Féminine à 16h30 mardi 17/12/24.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## CORRESPONDANCE

**FC ALBERES ARGELES** : du 06/12/24, demande d'engagement en Festival Foot U13F Pitch.  
Transmis au CTD DAP.

## RAPPEL ENGAGEMENTS FESTIVAL FOOT U13 PITCH FEMININES

1. CANET RFC
2. LES PHOENIX CATALANS
3. RF CANOHES TOULOUGES
4. FC ALBERES ARGELES
5. ESPOIR FEMININ

## AMENDE

**FC ALBERES ARGELES** : **100€** - forfait d'équipe sur le match CR FEMININES A 8 du 08/12  
ST CYPRIEN / ARGELES

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
R. SANCHEZ



**AMENDES FOOT ANIMATION**

**PROCES VERBAL N°8**

**Amendes foot animation journée du 07/12/24**

**U8**

-Poule C :  
FC ALBERES ARGELES : Aucun retour - 1<sup>er</sup> rappel

-Poule D :  
LES PHOENIX CATALANS : Forfait d'équipe - **30€**

**U9**

-Poule G :  
LES PHOENIX CATALANS : Feuille de présence non fournie avec la feuille de match - **30€**

**U10**

-Poule C :  
AS PEYRESTORTES : Aucun retour - 1<sup>er</sup> rappel

**U11**

-Poule C :  
AS VILLENEUVE DE LA RIVIERE : Aucun retour – 1<sup>er</sup> rappel

-Poule D :  
CANET RFC : Aucun retour – 1<sup>er</sup> rappel

-Poule E :  
ESPOIR FEMININ PERPIGNAN : Forfait d'équipe - **30€**

-Poule F :  
CHAMPIONS ST JACQUES : Aucun retour – 1<sup>er</sup> rappel

-Poule I :  
USEPMM : Aucun retour – 1<sup>er</sup> rappel

## **Commission Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 11/12/24 PV N°12**

**Président** : Roger MARTIN

**Secrétaire de séance** : Joseph PISCITELLO

**Présents** : Hassan KOTANI, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

**Excusés** : CHOBEAUX Didier, Nicolas GADEA, Jean-Pierre SOJAT

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **MATCH U17 P/C DU 01/12/24 N°29227489**

**FC CLAIRA ST LAURENT 1 / FC ST CYPRIEN 1**

#### **REPRISE DE DOSSIER :**

**Vu** :

- La feuille de match.
- Le motif de l'arrêt de la rencontre inscrit sur la FMI.
- Les éléments communiqués par l'arbitre officiel de la rencontre suite à la demande formulée par la Commission des Règlements et Contentieux.

• Attendu que l'équipe de SAINT CYPRIEN a débuté la rencontre avec 8 joueurs et non à 9 comme mentionné sur la feuille de match.

• Attendu qu'à la 59<sup>ème</sup> minute, un joueur de l'équipe de SAINT CYPRIEN s'est blessé et n'a pu rester sur le terrain.

• Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour SAINT CYPRIEN et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**PCM** : La CRC, statuant en 1er ressort, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC SAINT CYPRIEN, confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC CLAIRA SAINT LAURENT I      8 - 0      FC SAINT CYPRIEN I

- **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**  
**L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.**  
**A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

**MATCH U15 P/D DU 30/11/24 N°29196404**

**ENT. VALLESPER ASPRES 1 / FC CERET 1**

## REPRISE DE DOSSIER :

### Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui précise qu'à 16 heures 40, l'éclairage du terrain n'était qu'aux trois quarts opérationnel (un poteau sur les quatre ne s'allumait pas).
- Le courriel adressé par l'ENTENTE VALLESPER ASPRES.
- Le rapport complémentaire adressé par l'arbitre officiel de la rencontre suite à la demande formulée par la Commission des Règlements et Contentieux.

•Attendu que l'arbitre a contacté un membre de la Commission Départementale des Arbitres qui lui a dit de rajouter 15 minutes au délai règlementaire de 45 minutes.

•Attendu que l'arbitre aurait pu faire débiter la rencontre à l'heure fixée soit 17 heures et que si la visibilité s'avérait insuffisante, il avait la faculté d'interrompre le match pour faire intervenir les services compétents.

•Attendu que l'éclairage a été rendu de nouveau opérationnel à 18 heures 15 soit 1 heure 15 après le début théorique de la rencontre fixé à 17 heures.

•Attendu que l'arbitre n'a pas utilisé toutes les possibilités qui lui étaient offertes pour mener à bien la rencontre.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

•Attendu que le du BOULOU responsable de son installation a fait intervenir un technicien habilité pour réparer et que l'éclairage a été rétabli, que L'ENTENTE VALLESPIR ASPRES à tout mis en œuvre pour que la rencontre se déroule.

**PCM** : La CRC, jugeant en première instance, donne match à jouer et transmet le dossier à la commission compétente pour nouvelle date à fixer.

Par ailleurs et compte et tenu des propos qu'il a tenus à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre, Mr Jean-Carl CERRONE, président du club du FC LE BOULOU SJPC, se voit adresser un rappel à l'ordre par la Commission des Règlements et Contentieux.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

Le Président  
Roger MARTIN



Le Secrétaire de séance  
Joseph PISCITELLO



Prochaine réunion le 18/12/24



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

**REUNION DU 11/12/2024 - PV N°15 : ouverture de la séance à 16h00**

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

**Représentant des Arbitres** : excusé

**Excusé** : Jean-Louis MERMET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

○ rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

○ et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

**LE PRÉSIDENT**

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le  
Mercredi 18/12/24

**LE SECRÉTAIRE**

Gérard DUQUESNE

